

**DECISION DU PRESIDENT N°2024 D 55**

Ayant pour objet la signature d'une convention de mise à disposition de locaux à la Pépinière d'entreprises INDIGO avec France Travail – Agence La Rochelle-Villeneuve

Vu la délibération n°2021-07-13 du 20 juillet 2021 portant aide au classement et à la qualification des hébergements touristiques de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à conclure des conventions de mise à disposition de matériel et de locaux communautaires ou au profit de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud à travers la pépinière d'entreprises INDIGO, sise Allée de la Baratte – 17700 SURGERES, dispose de nombreux partenariats avec les acteurs de la création d'entreprises et de l'emploi, et permet de mettre à disposition ses locaux auprès de ces mêmes acteurs,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de locaux à la Pépinière d'entreprises INDIGO avec France Travail - Agence La Rochelle-Villeneuve.

ARTICLE 2 : Cette convention règle les modalités de mise à disposition de ces locaux et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame la Directrice de l'agence France Travail La Rochelle-Villeneuve,

Fait à Surgères,
Le 12 juillet 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud

017-200041614-20240712-2024D55-DE
Aunis Sud/2024

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20240712-2024D55-DE
le : 12.07.2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 15.07.2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.